



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## jeux olympiques

Question écrite n° 5860

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la préparation de nos athlètes aux jeux Olympiques de Pékin. Il désire connaître les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre afin que la France soit représentée à cette occasion.

### Texte de la réponse

Les jeux Olympiques de Pékin constitueront une échéance majeure pour le mouvement sportif et pour le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (MSJS) en 2008. Dans un contexte de concurrence internationale plus forte que jamais, il convient donc que cette compétition soit préparée de façon optimale par nos athlètes. Pour cela, des moyens humains et financiers très importants sont mis en place par le MSJS. Sur le plan de l'encadrement, un service à compétence nationale, la Préparation olympique et paralympique (POP), a été créé par décret du 3 avril 2007. Elle assure une mission de conseil et d'expertise auprès des fédérations olympiques pour la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques, et, dans ce cadre, elle assiste plus particulièrement les directeurs techniques nationaux et les entraîneurs nationaux. Composée de techniciens de très haut niveau, cette structure effectue des missions préparatoires en vue de la participation de la délégation française à ces deux compétitions. Sur le plan financier, depuis les précédents jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes en 2004, les primes versées par le ministère chargé des sports aux sportifs médaillés ont été revalorisées. Ainsi, une médaille d'or rapportera désormais 50 000 euros (contre 40 000 en 2004), une médaille d'argent 20 000 euros, et une médaille de bronze 13 000 euros. Mais surtout, le barème des primes paralympiques sera désormais aligné sur celui des primes olympiques. Sur un plan collectif, l'effort financier au bénéfice des équipes de France olympiques en cette année préolympique a été particulièrement important. Il représente globalement une subvention de plus de 18 millions d'euros en faveur des fédérations olympiques. Enfin, dans le cadre de la troisième année de mise en oeuvre du Programme national de développement du sport (PNDS), 19 100 000 euros seront affectés l'an prochain à des concours financiers aux fédérations sportives et organismes sportifs nationaux, pour la réalisation d'actions qui contribuent au maintien du rang de la France au niveau international. Beaucoup de ces actions seront orientées vers la préparation des jeux de Pékin. En 2008, le MSJS sera donc très fortement mobilisé pour motiver et accompagner du mieux possible les athlètes qui défendront les couleurs de la France aux jeux Olympiques et Paralympiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5860

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 octobre 2007, page 5944

**Réponse publiée le** : 22 janvier 2008, page 612